

Charte éthique du fonds de dotation Dota Bene

Préambule

La présente charte éthique définit les principes, valeurs et règles de conduite qui guident l'action du Fonds de dotation Dota Bene (ci-après « le Fonds »). Elle s'applique à l'ensemble des parties prenantes du Fonds, notamment les membres des organes de gouvernance, le dirigeant, ainsi que toute personne agissant pour son compte.

Cette charte a pour finalité de garantir l'intégrité, la transparence, la responsabilité et l'exemplarité des actions menées par le Fonds, dans le respect de l'intérêt général et des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 1 – Mission et intérêt général

Le Fonds poursuit exclusivement des missions d'intérêt général dans le champ de l'innovation sociale, entendue comme le développement de solutions nouvelles ou améliorées répondant à des besoins sociaux et sociétaux insuffisamment couverts.

Il soutient notamment des projets, organisations ou initiatives à fort impact social, favorisant l'inclusion, la cohésion sociale, l'égalité des chances et les nouveaux modèles économiques à finalité sociale.

Les ressources qui lui sont confiées sont affectées de manière désintéressée, efficace et traçable à la réalisation de ses objectifs.

Toute décision stratégique, opérationnelle ou financière doit être appréciée au regard de son impact social mesurable, de sa contribution à l'intérêt général et de sa capacité à produire un changement durable et systémique.

Article 2 – Valeurs fondamentales

Le Fonds fonde son action sur les valeurs suivantes :

- **Intégrité** : agir avec probité, honnêteté et loyauté en toutes circonstances.
- **Innovation responsable** : encourager l'expérimentation et la prise de risque maîtrisée au service de l'intérêt général, dans une logique d'amélioration continue.
- **Impact social** : rechercher en priorité des effets sociaux positifs, mesurables et durables.
- **Indépendance** : préserver l'autonomie de décision du Fonds à l'égard de toute influence incompatible avec sa mission.
- **Responsabilité** : assumer les conséquences des décisions prises et rendre compte des actions menées.
- **Transparence** : assurer une information sincère, claire et accessible sur la gouvernance, les activités et l'utilisation des ressources.

- **Respect et inclusion** : promouvoir la diversité, l'égalité et le respect des personnes, des territoires et des écosystèmes.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement

La gouvernance du Fonds repose sur des organes clairement identifiés, dont les rôles, responsabilités et modalités de fonctionnement sont définis par les statuts.

Les membres des organes de gouvernance s'engagent à :

- Exercer leur mandat dans l'intérêt exclusif du Fonds ;
- Participer activement et assidûment aux travaux des instances ;
- Disposer des compétences, de la disponibilité et de l'indépendance nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Article 4 – Prévention des conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts existe lorsqu'un intérêt personnel, direct ou indirect, est susceptible d'influencer ou de paraître influencer l'exercice impartial d'une fonction ou d'une décision.

À ce titre :

- Toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit être déclarée sans délai ;
- Le Fonds suit les procédures de prévention, d'identification et de traitement des conflits d'intérêts mises en place par la Politique Groupe (Politique de prévention et de gestion des cas de conflit d'intérêts – SGAM Matmut).

Article 5 – Gestion financière et utilisation des ressources

Le Fonds s'engage à une gestion financière rigoureuse, prudente et conforme à son objet.

Les principes suivants s'appliquent :

- Affectation des ressources conformément à la mission et aux décisions des organes compétents ;
- Traçabilité et justification des dépenses conformément à la réglementation ;
- Contrôle annuel des comptes par le Commissaire aux Comptes ;
- Refus de toute utilisation abusive ou personnelle des biens et fonds du Fonds.

Article 6 – Relations avec les partenaires

Le Fonds entretient avec ses partenaires institutionnels, entreprises, acteurs de l'économie sociale et solidaire et porteurs de projets des relations fondées sur la confiance, la loyauté et la transparence.

Il s'engage notamment à refuser tout soutien ou partenariat susceptible de porter atteinte à son indépendance, à son image, à sa crédibilité ou à ses valeurs éthiques.

Article 7 – Respect des bénéficiaires et des parties prenantes

Le Fonds agit dans le respect de la dignité, des droits et des intérêts des bénéficiaires de ses actions.

Il veille à :

- Éviter toute discrimination ;
- Garantir la confidentialité des informations sensibles ;
- Favoriser le dialogue et l'écoute avec l'ensemble des parties prenantes.

Article 8 – Éthique, conformité et cadre légal

Le Fonds respecte l'ensemble des lois, règlements et normes applicables à son activité.

Toute personne agissant pour le compte du Fonds s'engage à :

- Connaître et respecter le cadre légal et réglementaire applicable ;
- Signaler tout manquement éthique, juridique ou déontologique ;
- Coopérer aux dispositifs de contrôle et de conformité mis en place au sein du Groupe Matmut.

Article 9 – Mesure et pilotage de l'impact social

La mesure de l'impact social constitue un principe central de l'action du Fonds et un outil d'aide à la décision et de pilotage stratégique.

À ce titre, le Fonds s'engage à :

- Définir des objectifs d'impact clairs et cohérents avec sa mission d'innovation sociale ;
- Sélectionner et soutenir des projets sur la base de critères intégrant leur potentiel d'impact social ;
- Encourager la mise en place d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents, proportionnés aux moyens des structures soutenues ;
- Suivre, analyser et, lorsque cela est possible, évaluer les résultats et effets des actions financées dans une logique d'amélioration continue et d'apprentissage collectif.

Les enseignements issus de la mesure d'impact peuvent être partagés de manière transparente, dans le respect de la confidentialité et des parties prenantes, afin de contribuer à la diffusion des bonnes pratiques en matière d'innovation sociale.

Article 10 – Engagement environnemental et sociétal

Dans le cadre de sa mission d'innovation sociale, le Fonds intègre systématiquement des considérations environnementales, sociales et territoriales dans ses orientations et ses décisions.

Il veille en particulier à :

- Soutenir des projets contribuant à des transitions justes et inclusives ;
- Encourager l'évaluation de l'impact social des actions financées ;
- Encourager des pratiques responsables, durables, éthiques et respectueuses de l'environnement, tant dans son fonctionnement interne que dans les projets qu'il soutient.

Article 11 – Mise en œuvre et diffusion de la charte

La présente charte est portée à la connaissance de l'ensemble des parties prenantes du Fonds. Elle est annexée aux documents de gouvernance et peut être rendue publique.

Chaque personne concernée est tenue de s'y conformer et de contribuer à son application effective.

Article 12 – Révision de la charte

La charte éthique peut être révisée afin de tenir compte de l'évolution du cadre légal, des activités du Fonds ou des bonnes pratiques. Toute révision sera portée à la connaissance de l'ensemble des parties prenantes.